



Credit a la consommation non rembourser

Par **nono**, le **30/09/2012** à **22:50**

Bonjour,rn je sais pas si je suis sur le bon forome mais moi jais prie un credit pour acheter un vehicule chez le cosessionnaire il y a deja plus de dix ans jais du remboursser 8 ou 10 mois apres jai perdue mon emploie plus dargent pour payer le loyer et manger donc jai vendue le vehicule Jai areter de payer le credit . JAI U DES COURIER DHUISSIER JAI DEMENAGER DEUX OU TROIS FOIS ET AU BOUE DE 12 ANS UN HUISSIER A RENVOIER UN COURIER CHEZ MES PARENTS ET DONC JE VOULAIS SAVOIRE SI CE NAIS PAS CLASSER DEPUIS

Par **pat76**, le **04/10/2012** à **17:43**

BonjourrrnrnLe courrier que vous avez reçu est une lettre simple?rrnrnSi vous aviez un crédit à la consommation, que le dernier impayé a plus de deux ans et que le créancier n'a jamais engagé d'action en justice, votre dette est forclosée.rnrnVous ne répondez pas à ce huissier même si il vous menace de saisie qu'il ne pourra pas effectuer sans être muni d'un titre exécutoire émis par un juge.rnrnVous dites à vos parents de ne pas répondre à ce huissier.rnrnCe huissier est du département de la Seine et Marne?

Par **nono**, le **08/10/2012** à **11:28**

bonjour merci de me repomdre oui cet huissier est du departement de seine et marne IL dit dans sa lettre quil ya u jugement en date du 02 12 2002 signifier en date du 29 01 2003 mais je nais jamais recue de courrier de justice mais au boue de 10ans esque je doit le contacte

cetait une dette de plus de 15000e en franc a lepoque et maintenant il me reclame 42758.21 c du vole non?

Par **pat76**, le **09/10/2012 à 14:26**

Bonjour nonornrnDans un premier tant, vous allez au greffe du Tribunal d'Instance dont vous dépendez afin de savoir si un jugement a été prononcé contre vous le 2 décembre 2002.rnrnSi ce jugement vous avais été signifié par voie d'huissier, il aura obligatoirement votre signature sur l'acte de signification.rnrnVous avez reçu une lettre simple de la part du huissier?

Par **amajuris**, le **09/10/2012 à 16:43**

bjr,rnje réagis au mot vol car vous avez acheté un véhicule que vous ne payez pas mais vous le vendez et vous gardez l'argent !rnje me demande ou est le voleur ?rnêtes-vous sur qu'une personne de votre entourage n'a pas reçu et signé la signification à votre place ?rnun jugement était valable 30 ans avant 2008 et 10 ans depuis cette date.rndonc si le jugement date de 2002, il est toujours valable.rncdt

Par **pat76**, le **09/10/2012 à 17:30**

Bonjour amatjurisrnrnLe jugement doit être signifié à la personne, il sera facile de vérifié qui a signé l'acte de signification.

Par **nono**, le **09/11/2012 à 21:43**

bonjour pat lhuissier vien de bloquer mon compte bancaire que fair g rendezvous avec ma banque demain mon salaire pour le loyer et les enfant je sais pas quoi faire il me demande 43000e pour 1500f il ya plus de 10 ans c normal ?

Par **pat76**, le **10/11/2012 à 15:12**

Bonjour nonornrnVous avez été vous renseigner auprès du Tribunal d'Instance?rnrnVous allez très vite voir le Juge de l'Exécution au tribunal de Grande Instance dont vous dépendez pour expliquer votre situation.rnrnSi vous ne vous dérangez pas, ne soyez pas étonné par la suite que l'huissier parvienne à obtenir ce qu'il désire.

Par **nono**, le **10/11/2012 à 16:05**

bonjour pat non je ne suis pas partie je nai aucun document juste une letre simple qu'il a
envoyer chez mes parents et un courrier de la banque qui me dit que mon compte a ete
bloquer par monsieur g quand meme fait des retraits